

Social

Emploi, chômage, formation 26 février 2016

Opca et TPE : financement de la rémunération des salariés en formation

Un décret fixe, pour les entreprises de moins de 10 salariés, le plafond de prise en charge par les Opca de la rémunération des salariés en formation dans le cadre du plan de formation.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, les Opca peuvent prendre en charge la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés en formation dans le cadre du plan de formation dans la limite du coût horaire du Smic par heure de formation.

Le conseil d'administration de l'Opca peut déterminer, le cas échéant, les priorités, les critères et les conditions de financement des demandes des employeurs.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 27 février 2016 (lendemain de la publication du décret au Journal officiel).

Sophie Picot-Raphanel
Guide Formation Professionnelle Continue

► [D. n° 2016-189, 24 févr. 2016 : JO, 26 févr.](#)

Études concernées

► Formation professionnelle

© Editions Législatives 2016 - Tout droit de reproduction réservé